

Service Environnement Biologique
30 rue de l'Hôtel de Ville CS 58434 79024 NIORT cedex

Niort, le 07/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EARL CERVOL

Le Vignault
79140 CERIZAY

Références : 2022-00420

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2022 dans l'établissement EARL CERVOL implanté Le Vignault 79140 CERIZAY. L'inspection a été annoncée le 04/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection IED faisant partie du plan pluriannuel de contrôle 2022

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL CERVOL
- Le Vignault 79140 CERIZAY
- Code AIOT dans GUN : 0057900181
- Régime : Autorisation IED

Elevage de volailles autorisés pour un effectif de 72900 poulets de chair

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conformité à la Directive IED élevage de volailles

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées :
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les non conformités relevées lors de l'inspection du 18 juin 2019 sont intégralement levées.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
MTD 1 / MTD 2 / MTD 9 / MTD 12 / MTD 27	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
MTD 24 / MTD 3 / MTD 4 / MTD 25	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}	/	
MTD 32 / MTD 34 / MTD 23	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}	/	
MTD 15 / MTD 20 / MTD 22	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}	/	
MTD 5 / MTD 6 / MTD 7	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}	/	
MTD 8	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}	/	
MTD 10 / MTD 13 / MTD 11 / MTD 27	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans l'ensemble cet élevage intensif répond à la Directive IED, cependant le système de gestion de la maintenance n'est pas clairement défini et aucun enregistrement associé n'est effectué.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : MTD 24 / MTD 3 / MTD 4 / MTD 25

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}

Prescription contrôlée :

MTD 24 :

A-Calcul au moyen du bilan massique pour chaque catégorie d'animaux

b-Estimation au moyen d'une analyse

MTD 3 :

a-Réduction de la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles

b-Alimentation multi phase

c-Addition d'une quantité contrôlée d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéine brute (non utilisable en production animale biologique

d-Utilisation d'additifs alimentaires autorisés réduisant l'excrétion d'azote

MTD 4 :

a-Alimentation multiphase

b-Utilisation d'additifs alimentaires autorisés

c-Utilisation de phosphates inorganiques

MTD 25 :

a-Calcul estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux

Constats : Déclaration des émissions polluantes via le logiciel GERP, déclaration validée le 26 mars 2021.

Alimentation multiphase (4) en fonction de l'âge des poulets, présence d'additifs dans la composition

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : MTD 32 / MTD 34 / MTD 23

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}

Prescription contrôlée :

MTD 32 :

- a-Logement sur sol dur (terre battue, béton) avec litière, ventilation mécanisée et système anti-fuite pour l'abreuvement
- b-Système de séchage forcé de la litière en utilisant l'air ambiant du bâtiment
- c-Logement sur sol dur (terre battue, béton) avec litière, ventilation statique et système anti-fuite pour l'abreuvement
- d-Litière sur tapis de collecte des déjections et séchage forcé (systèmes à étages)
- e-Sol chauffant (ou refroidi) avec litière (système COMBIDECK)
- f-Utilisation d'un système de lavage de l'air :

1- laveur acide

2- système combiné à 2-3 étages

3- laveur biologique

NEA MTD 32 POULETS DE CHAIR (exprimé en NH₃/emplacement/an) (non applicable en bio)

MTD 34 :

a-Logement avec ventilation naturelle ou mécanisé :

1- Logement sur sol en dur avec litière et ajout de litière fréquente

2- Sol avec litière combiné avec un caillebotis partiel et ajout de litière fréquente (canard barbarie/canard musqué)

b-Utilisation d'un système de lavage de l'air :

1- laveur acide

2- système combiné à 2-3 étages

3- laveur biologique

MTD 23 :

Bâtiment d'élevage

Stockage des effluents

Épandage des effluents sur les terres en propre

Épandage des effluents sur les terres mises à disposition

Total

Constats : Logement sur sol dur (terre battue) avec litière (copeaux, paille hachée), ventilation transversale

Un tiers des effluents produits sont épandus sur les terres de l'exploitant, les deux autres tiers sont exportés vers une unité de compostage

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : MTD 15 / MTD 20 / MTD 22

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}

Prescription contrôlée :

MTD 15 : Réduction des émissions vers sols, eaux au stockage des effluents

a-Stockage des effluents solides séchés dans un hangar

b-Utilisation d'un silo en béton pour le stockage

c-Stockage des effluents solides sur un sol imperméable équipé d'un système de drainage avec collecte des jus

d-Capacité suffisante de stockage pour respecter le calendrier d'épandage

e-Stockage des effluents en tas au champ sur des zones éloignées des eaux de surface/nappes

MTD 20 : Réduction des émissions azote, phosphore, odeurs, pathogènes

a-Évaluer les risques de ruissellement des parcelles d'épandage en intégrant : le type de sol, la pente des parcelles, les conditions climatiques, le drainage / irrigation des parcelles, les rotations culturales et les ressources en eau

b-Appliquer une distance de sécurité entre les zones d'épandage et les zones avec risques de ruissellement vers la ressource en eau et les tiers

c-Absence d'épandage quand le risque de ruissellement est trop élevé (parcelles inondées, gel...)

d-Adéquation des apports avec les caractéristiques des sols, des besoins des cultures et risques associés aux ruissellements

e-Adapter les apports aux besoins des cultures

f-Vérifier régulièrement les zones d'épandage pour détecter d'éventuels risques de ruissellement

g-Assurer un accès adéquat aux unités de stockage des effluents d'élevage pour limiter le gaspillage

H-Vérifier le bon fonctionnement / réglage des équipements d'épandage

MTD 22 : Réduction des émissions d'azote dans l'air lors de l'épandage des effluents

Délai entre épandage et incorporation de 0 à 4 heures (délai pouvant atteindre 12h)

Constats : Capacité suffisante de stockage pour respecter le calendrier d'épandage (seulement un tiers des effluents produits sont stockés en tas au champ)

Présence du plan d'épandage - aucune modification apportée depuis la dernière inspection

Présence du bilan de fertilisation de la dernière campagne 2020-2021 établi par la CAVAC

Environ 80 % des effluents volailles font l'objet d'un contrat de reprise par une unité de compostage qui les valorisent en amendements organiques normés

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : MTD 5 / MTD 6 / MTD 7

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}
Prescription contrôlée : MTD 5 : Utilisation rationnelle de l'eau a-Tenue d'un registre de la consommation d'eau b-Détection et réparation des fuites d'eau c-Utilisation de dispositifs de nettoyage à haute pression (hébergements et équipements) d-Choix d'équipements appropriés adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau à volonté e-Vérification et adaptation du réglage des équipements MTD 6 : Réduction de la production des eaux résiduaires a-Maintien des surfaces souillées de la cour aussi réduites que possibles b-Limitation de l'utilisation d'eau MTD 7 : Réduction des rejets des eaux résiduaires C-Épandage (si faible niveau de contamination établi) au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va et vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical)
Constats : Les consommations d'eau sont enregistrées Le débit du système d'abreuvement est adapté en fonction de l'âge des animaux L'exploitation est nettoyée en utilisant un laveur haute pression L'ensemble de l'exploitation est maintenue en bon état de propreté Les eaux résiduaires (laves mains) sont recueillies et mélangées à la litière à chaque évacuation
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : MTD 8

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}
Prescription contrôlée : MTD 8 : Utilisation rationnelle de l'énergie a-Haute efficacité des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation b-Optimisation et gestion des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air c-Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement d-Utilisation d'un éclairage basse consommation
Constats : Aucune modification apportée depuis la dernière inspection - isolation (isolation des toitures et des murs par panneaux isolants Recticel) - ventilation (présence d'un système de régulation automatique de la ventilation en fonction des paramètres température, hygrométrie). Mise en place dans les trois bâtiment d'éclairage LED, création de fenêtres pour bénéficier de la lumière naturelle (voir SME - politique environnementale).
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : MTD 10 / MTD 13 / MTD 11 / MTD 27

Prescription contrôlée :

MTD 10 : Réduction des émissions sonores :

a-Distance suffisante entre les bâtiments et les récepteurs sensibles

b-Localisation des équipements (réduction bruit par : augmentation distance entre émetteur et récepteur, réduction de la longueur chaînes de distribution de l'aliment, limitation des trajets de véhicules sur l'exploitation par la localisation du stockage des aliments)

c-Mesures opérationnelles (fermeture des portes et ouvertures pendant l'alimentation, réalisation des opérations par du personnel spécialisé, limitation des surfaces de raclage des tracteurs, utilisation des convoyeurs et des auges à pleine charges, précautions de réduction du bruit durant l'entretien, renoncement aux opérations bruyantes la nuit et les week-ends)

d-Équipements peu bruyants (ventilateurs à haute efficacité lorsque ventilation statique impossible ou insuffisante, pompes et compresseurs, réduction du stimulus pré-ingestif : trémies d'alimentation, mangeoires automatiques ad libitum, mangeoires compactes).

e-Dispositifs anti-bruit (réducteurs de bruit, isolation antivibrations, confinement des équipements bruyants, insonorisation des bâtiments)

f-Réduction du bruit (intercalage d'obstacle entre émetteurs et récepteurs (n'est pas nécessairement applicable pour des raisons de biosécurité)

MTD 13 : Réduction des odeurs :

a-Distance suffisante entre les bâtiments et les récepteurs sensibles *

b-Mesures opérationnelles (un ou plusieurs principes) :

- maintien des surfaces et des animaux secs et propres

- Réduction de la surface d'émission des effluents (caillebotis plastique, fil...)

- Évacuation fréquente des effluents vers une unité extérieure de stockage

- Réduction de la température du lisier

- Maintenir la litière sèche et en condition aérobie

c-Optimisation de l'extraction d'air avec une ou plusieurs des techniques suivantes* : :

-Augmentation de la hauteur de sortie

- Augmentation de la vitesse de sortie

- Mise en place de barrières extérieures (végétales) pour créer des turbulences dans le flux d'air sortant

-Ajout de déflecteurs sur les sorties d'air pour orienter les flux d'air vers le sol

- Dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible

- Alignement de l'axe du faitage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant

g-Gestion des effluents à l'épandage (une ou plusieurs des techniques suivantes) (cf MTD 21-22) :

1 -Utilisation de matériel spécifique (rampe à pendillards, injecteurs de lisier ou enfouisseurs) (cf MTD21)

2- Incorporation la plus rapide possible

MTD 11 : Réduction des émissions de poussières provenant de chaque bâtiment

a-Réduction de la formation à l'intérieur des bâtiments (possibilité de combiner plusieurs des techniques suivantes) :

1- Utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (copeaux de bois, paille plus longue que paille hachée)

2- Application de litière fraîche peu émissive (à la main)-

3 -Mise en œuvre d'une alimentation ad libitum

4- utilisation d'une alimentation humide, en granulés, ou ajout des matières 1ères huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche

5- Mise en œuvre de filtres sur les systèmes de distribution d'alimentation

6- Conception et mis en œuvre d'une ventilation avec de faibles vitesses d'air en bâtiment (peut-être limité pour des considérations relatives au bien-être des animaux)

b-Réduction de la concentration à l'intérieur des bâtiments (une technique) :

1- Brumisation d'eau (applicabilité limitée)

2 -Pulvérisation d'huile (applicabilité limitée)

3- Ionisation *

MTD 27 : Surveillance émissions poussières :

Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air (non applicable aux unités équipées d'un système d'épuration de l'air)

Estimation en utilisant des facteurs d'émissions

Constats : Réduction des émissions sonores :

Présence de haies entre les tiers et les bâtiments

Les portes des bâtiments restent fermées en permanence en dehors des périodes de charge, de ramassage des animaux et d'enlèvement de la litière

Réduction des odeurs :

Présence de déflecteurs sur les sorties d'air, présence de haies entre les tiers et les bâtiments

Les fumiers sont exportés pour deux bâtiments vers une station de compostage et pour le troisième bâtiment le stockage se fait en bout de champ, bâché selon les dires de l'exploitant

Réduction des poussières :

Utilisation de matières plus grossières pour la litière (copeaux de bois), nourriture distribuée à volonté, présence d'un système de brumisation (utilisation en période chaude exclusivement)

Dernière déclaration GERP validée le 26 mars 2021

Type de suites proposées : Sans suite

Prescription contrôlée :

MTD 1 : Système de management environnemental

1-Engagement de la direction

2-Politique environnemental définie par la direction

3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement

4-Mise en œuvre de procédures :

a - organisation et responsabilité

b - formation, sensibilisation et compétence

c - communication

d - participation du personnel

e - documentation

f-contrôle efficace des procédés

g - programmes de maintenance

h - préparation et réaction aux situations d'urgence

i-respect de la législation sur l'environnement

5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives :

a- surveillance et mesurage

b - mesures correctives et préventives

c- tenue de registres

d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées

6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction

7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres

8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie)

9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur

MTD 2 : Bonne organisation interne

a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * :

- réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage)

- maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles

- prise en compte des conditions climatiques existantes

- prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation

- évitement de la contamination de l'eau

b-Éducation et formation du personnel :

- réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs

- transport et épandage des effluents

- planification des activités

- planification d'urgence et gestion

- réparation et entretien des équipements

c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) :

- plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents

- plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...)

- disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution

d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements :

- fosses à lisier

- pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation

- systèmes de distribution d'eau et d'aliments

- systèmes de ventilation et sonde de température

- silos et matériel de transport (vannes, tubes)

- systèmes de traitement d'air

- propreté de l'installation de l'élevage

- lutte contre les nuisibles

e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -

MTD 9 et 12 : Plan de réduction des émissions sonores et Plan de réduction des odeurs

Plan de gestion des odeurs et du bruit - (si probabilité ou constat de nuisances sonores ou

olfactives)

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier
- Protocole de surveillance
- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence
- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre (MTD 26) des mesures d'élimination et ou de réduction
- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

MTD 29 : Surveillance paramètres procédés

a-Consommation d'eau *

b-Consommation d'électricité *

c-Consommation de combustible

d-Nombre d'animaux entrants et sortants y compris naissance et décès

e-Consommation d'aliments

f-Production d'effluents d'élevage

Constats : Présence d'un système de management environnemental

Mise en œuvre d'un plan de gestion du bruit et d'un plan de gestion des odeurs

Absence de plan de maintenance détaillée ainsi que l'enregistrement de cette maintenance

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

